



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-321

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2023-12-11-00002 - Arrêté modificatif n°2023-DD18-PPSMS-TS-0025 portant modification de l'agrément n°18.93.02 détenu par l'entreprise de transports sanitaires terrestres DUCREUX (SARL) sous le nom commercial AMBULANCE DUCREUX en ce qui concerne le changement de gérance et de dénomination sociale (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2023-10-10-00011 - 2023-DOS-UAPB-0052 (7 pages)

Page 7

R24-2023-12-12-00003 - ARRETE 2023 DOS-UAPB -0025 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à GIZEUX (2 pages)

Page 15

R24-2023-12-12-00002 - ARRETE 2023 DOS-UAPB -0032 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LIGNIERES (2 pages)

Page 18

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2023-12-11-00002

Arrêté modificatif n°2023-DD18-PPSMS-TS-0025
portant modification de l'agrément n°18.93.02
détenu par l'entreprise de transports sanitaires
terrestres DUCREUX (SARL) sous le nom
commercial AMBULANCE DUCREUX en ce qui
concerne le changement de gérance et de
dénomination sociale

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETE

modificatif portant modification de l'agrément n°18.93.02
détenu par l'entreprise de transports sanitaires terrestres
DUCREUX (SARL)
sous le nom commercial **AMBULANCE DUCREUX**
en ce qui concerne le changement de gérance et de dénomination sociale

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 à R6312-10 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS18-0003 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Marie VINENT en tant que Directrice départementale du Cher de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire par intérim pour le département du Cher ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires

urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1994 portant agrément n°18.93.02 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE CASTELNEUVIENNE ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0010 du 24 mai 2013 portant modification de l'agrément n°18.93.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE CASTELNEUVIENNE en ce qui concerne le changement de gérance ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0170 du 10 décembre 2013 portant modification de l'agrément n°18.93.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE CASTELNEUVIENNE en ce qui concerne le changement de dénomination sociale ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-TS-0014 du 4 septembre 2018 portant modification de l'agrément n°18.93.02 délivré à l'entreprise de transport sanitaires terrestres AMBULANCE CASTELNEUVIENNE en ce qui concerne le transfert du lieu d'exploitation du siège social ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0024 du 3 décembre 2023 portant modification de l'agrément n°18.93.02 détenu par l'entreprise de transports sanitaires terrestres DUCREUX (SARL) sous le nom commercial AMBULANCE DUCREUX en ce qui concerne le changement de gérance et de dénomination sociale ;

CONSIDERANT le courriel de M. Michael DUCREUX, du 09 août 2023, informant de la démission de M. Frédéric KNECHT à compter du 11 février 2022 et du changement de dénomination sociale de l'entreprise à compter du 03 août 2023, objets du présent arrêté ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 11 février 2022 ;

CONSIDERANT les statuts modifiés de la SARL DUCREUX du 14 mars 2023 ;

CONSIDERANT les extraits d'immatriculation du registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Bourges du 03 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que ce changement de gérance et de dénomination sociale ne modifie pas les conditions de l'agrément ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0024 est modifié en ce qui concerne la date du changement de gérance.

ARTICLE 2 : L'agrément n°18.93.02 est exploité sous la responsabilité unique de M. Michaël DUCREUX depuis le 11 février 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire et le directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2023
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice départementale du Cher par intérim,
Signé : Marie VINENT

Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0025 enregistré le 13 décembre 2023

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-10-10-00011

2023-DOS-UAPB-0052

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-SPE-0052

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX – LE BLANC
SITE DU BLANC

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 13 avril 2023 présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – Site du BLANC sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur assorti d'une demande d'un déplacement provisoire des locaux de la pharmacie ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 10 août 2023 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – Site du BLANC ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – Site du BLANC (N° FINESS ET 360000160) – 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – Site du BLANC figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – Site du BLANC figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – Site du BLANC figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – Site du BLANC figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2018-SPE-0059 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC site du BLANC à sous-traiter la stérilisation de dispositifs médicaux au profit du centre hospitalier de LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN est abrogé ;

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 10 août 2023
La directrice générale
Signé : Clara de BORT

**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC (36) - Site du BLANC
Arrêté 2023-SPE-0052**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC Site du BLANC	5 rue Pierre Milon	36300	LE BLANC	Finess ET 360000160

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 360000053)					
1	CH de CHATEAUROUX – LE BLANC	5 rue Pierre Milon	36300	LE BLANC	Finess ET 360000160
2	EHPAD "La Cubissolle"	Rue Blaise Pascal	36300	LE BLANC	Finess ET 360003271
3	EHPAD "Saint-Lazare"	5 rue Pierre Milon	36300	LE BLANC	Finess ET 360004600
4	EHPAD "Val d'Anglin"	Avenue de la Gare	36300	CONCREMIERS	Finess ET 360007421
5	USLD CH du BLANC	Rue Blaise Pascal	36300	LE BLANC	Finess ET 360004592
6	SSIAD CH du BLANC	5 rue Pierre Milon	36300	LE BLANC	Finess ET 360006043
pour le compte d’autres entités					
/	/	/	/	/	/

**Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC (36) - Site du BLANC
Arrêté 2023-SPE-0052**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte		NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte		NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte		NA		
1° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte		NA		
2° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	/		NA		

(*) cf. annexe 1 : Fourniture de médicaments Réservés à l'Usage Hospitalier (art. L5126-5 4°, R5126-110 §I ; L5126-10 §I ; R5126-107 ; R5126-27 13° CSP) et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

**Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC (36) - Site du BLANC
Arrêté 2023-SPE-0052**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) <ul style="list-style-type: none"> • Automatisée • Dispensation (article R5126-9-I-1° CSP)	oui	/			
Réalisation de préparations magistrales ni stériles ni dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> • Formes solides : gélules Formes pâteuses et semi-solides : crèmes, pommades • Formes liquides à usage interne et externe non stériles Mise en forme pour administration injectable • Dispensation (article R5126-9-I-2° CSP)	/	/			
Réalisation de préparations magistrales stériles : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en forme pour administration injectable : anticorps monoclonaux • Dispensation (articles R5126-9-I-2° & R5126-33-1°)	/	/	7 ans		

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie) <ul style="list-style-type: none"> Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses Dispensation <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	/	/	7 ans		
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> Chaleur humide Dispensation <i>(article R5126-9-I-10° CSP)</i>	oui	/	7 ans		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-12-12-00003

ARRETE 2023 DOS-UAPB -0025
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à GIZEUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2023 – DOS-UAPB -0025
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à GIZEUX**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 8 février 1991 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie vers le 22 rue des écoles à GIZEUX, sous le numéro de licence 273 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre et Loire en date du 23 septembre 1991 portant sur la déclaration d'exploitation n° 507 E de l'officine sise route de Bourgueil à GIZEUX par Madame Corinne BERTHELOT – pharmacien titulaire ;

VU l'avis en date du 10 octobre 2023 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L. 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courriel réceptionné le 22 novembre 2023 de Madame Corinne BERTHELOT, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 19 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A partir du 19 décembre 2023 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 37#000273 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 22 rue des écoles – 37340 GIZEUX.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 8 février 1991 accordant ladite licence sera abrogé le 19 décembre 2023 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame Corinne BERTHELOT.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2023
Pour la directrice générale,
le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-12-12-00002

ARRETE 2023 DOS-UAPB -0032
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LIGNIERES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2023 – DOS-UAPB -0032
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LIGNIERES**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 12 janvier 1943 octroyant une licence sous le numéro 16 pour une officine de pharmacie sise Grande Rue à LIGNIERES ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 4 juin 1999 portant sur la déclaration d'exploitation n° 364 de l'officine sise 31 Grande Rue à LIGNIERES par Madame Catherine ALIBERT – pharmacienne titulaire ;

VU le courrier réceptionné le 27 novembre 2023 de Madame Catherine ALIBERT, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 31 décembre 2023 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A partir du 31 décembre 2023 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 18#000016 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 31 Grande Rue – 18160 LIGNIERES.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Cher en date du 12 janvier 1943 accordant ladite licence sera abrogé le 31 décembre 2023 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame Catherine ALIBERT.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2023
Pour la directrice générale,
le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN